

AAPPMA BAERENTHAL

REGLEMENT INTERIEUR 2024

La Zinsel du Nord est classée en 1° catégorie.
Le parcours de pêche est limité en amont par la propriété De Dietrich et en aval par la limite départementale

L'étang de Baerenthal et le canal de la plage ne font pas partie du lot de l'AAPPMA.
La pêche est interdite sur tous les affluents de la Zinsel.

Utilisez les tourniquets et échelles pour accéder et vous déplacer dans les parc à bovins.

Respectez l'environnement et les propriétés privées. Les riverains tolèrent le passage des pêcheurs. En aucun cas il n'existe de droit de passage.

Ramassez vos chutes de fils, canettes, papiers, ...

Attention, des efforts de repeuplements sont effectués, vous êtes susceptible de prendre des truites farios de petite taille ou ayant à peine la maille. Si vous voulez à terme retrouver de la belle truite fario, laissez vivre ces poissons. Merci.

Il n'y a pas d'immersion en amont de l'étang.
Merci de signaler tout problème rencontré.
Bonne pêche. Le Conseil d'Administration.



Périodes d'ouvertures de la rivière hors Tränkbach

du 09/03/2024 au 31/05/2024 inclus : les samedi, dimanche et jours fériés.

Du 01/06/2024 au 15/09/2024 inclus : pêche ouverte tous les jours aux heures légales

Période d'ouverture de la Tränkbach (la portion de rivière dans le village entre les deux ponts routiers)

Du 09/03/2024 au 15/09/2024 inclus (sauf fermetures temporaires)

Période d'ouverture de la partie en amont du grand étang (150m du pont routier de Bannstein vers l'amont :

Du 09 mars 2024 au 15 septembre 2024 aux heures légales

Ouverture écrevisses : se référer à l'avis préfectoral annuel

Carte hebdomadaire et journalière : Vente exclusivement sur Internet (www.cartedepeche.fr)

Attention, aux dates particulières (prendre garde à la validation des dates sur Internet!) :

fermetures temporaires rivière et Tränkbach :

• du 13 au 19 Avril et du 11 au 17 Mai et du 17 au 23 Août 2024 (immersions)

• Les samedi 27 Avril et 29 Juin 2024 (journées de travail)

heures de pêche et d'ouverture :

La pêche commence une demi-heure avant le lever du soleil et se termine une demi-heure après le coucher du soleil.

Attention, les 09/03/24, 20/04/24, 18/05/24, 24/08/24 la pêche débutera à 8h00.

Nombre de prises par jour et par pêcheur :

4 truites, 2 brochets et 1 carpe. Relâchez les prises que vous ne consommez pas.

Au mois de juin, protégez le gardon en évitant de pêcher au coup sur la Tränkbach.

Les captures sont personnelles et le poisson est **STRICTEMENT** interdit à la vente

Pour éviter tout malentendu, ne mettez pas vos poissons en commun.

La remise à l'eau du brochet et du sandre attrapé peut se faire et n'est plus passible d'une amende.

Dates d'immersions :

Pêche à notre pisciculture de Untermühlthal : les samedi 02 mars, 13 avril, et 11 Mai à 08h et le 17 Août en journée immersion par notre pisciculteur

Attention, les horaires sont susceptibles d'être modifiés.

Les membres volontaires sont les bienvenus et voudront bien s'inscrire à l'AG ou par téléphone au **06.08.41.76.19**

UN PARCOURS MOUCHE EN NO-KILL est mis en place entre l'écluse Folmer et l'écluse Aquafarm, ne sont autorisés sur ce parcours que les cannes à mouche, les nymphes, mouches sèches, noyées, streamer, équipés d'hameçons sans arillons ou écrasés. L'utilisation d'une épuisette est obligatoire, tout poisson attrapé devra être remis à l'eau proprement. Aucune bourriche ou autre accessoire n'est autorisé. L'ouverture et la fermeture du parcours sont soumis à celles du reste de la rivière (Tränkbach et amont grand étang mis à part). Des panneaux de signalisation du parcours sont en place à chaque entrée et au niveau du restaurant l'Arnsbourg.

Journées de travail :

Les samedi 27 Avril et 29 juin. Le rendez-vous est fixé à 07h30 place de la mairie.

Une collation sera offerte vers 13h00. Les travaux non terminés seront poursuivis l'après-midi.

Se munir de matériel de débroussaillage, pelles, pioches, gants, brouette, ...

La présence aux 2 journées de travail permettra d'obtenir le remboursement des 40€ de cotisation statutaire

supplémentaire soit **20 € par demi-journée de présence**

Quelques rappels concernant la réglementation en 1° catégorie

* La justification de l'identité est obligatoire en cas de contrôle.

* une seule ligne est autorisée.

* l'utilisation d'asticots, vers de vase, timas, ... (larves de diptère) est interdite.

* la taille minimale des truites est de 23 cm, l'ombre de 30cm (attention ouverture spécifique) En cas de prise d'un salmonidé de petite taille, coupez le fil en sacrifiant votre hameçon.

* l'utilisation comme vif ou appât des espèces protégées ou interdites est réprimandée par la loi. (salmonidés, ombres, brochets, lamproies, vandoise, loche, perche)

* l'amorçage est interdit.

Pêches à la truite à l'étang KLEIN (saumon de fontaine et grosses truites) :

Le dimanche 06 octobre 2024

Pêches de 8h00 à 15h00

Pêche à une canne, ticket personnel, amorçage et leurres interdits.

Boissons et casse-croûte assurés.

Pêche à l'étang KLEIN :

Pas d'ouverture prévue durant l'hiver du fait de la programmation de travaux de réfection des berges

Si malgré tout cela pouvait se faire vous seriez informés par mail.

Non-respect de la réglementation et du règlement intérieur :

Tout contrevenant à la réglementation générale pourra être poursuivi.

Les sanctions sont décrites dans le code de l'environnement.

L'AAPPMA se réserve le droit de se porter partie civile.

Ventes de cartes :

rendez-vous sur le site internet : www.cartedepeche.fr

Site Internet et contact :

Site aappma-baerenthal.jimdo.com ou par le site carte de pêche .fr

Ou sur notre page Facebook "AAPPMA BAERENTHAL"

Contact : stephnath57415@gmail.com

AG ordinaire de 2024 prévue le dimanche 23 février 2025 à 09h30

Au foyer René Schmitt ou à la salle Goldenberg à Baerenthal

Téléphones :

Président : JOST Albert : 06.08.41.76.19

Trésorier et responsable des locations étang KLEIN : Francis KERN : 06.11.11.35.25

Secrétaire et gestionnaire du site internet / face book : GREINER Stéphane : 06.21.85.00.05

Gardes pêche assermentés de l'association

Fédération de pêche : 03.87.62.50.08

Gendarmerie Lemberg : 03.87.06.49.29